

D. 876
(P)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHÈSE

OBJET : Décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers 2019 de la Ville de Nouméa

P. J. : 1 projet de délibération

Après quelques mois d'exercice, il s'avère nécessaire d'opérer des ajustements du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers 2019, tant en dépenses qu'en recettes, résultant des opérations présentées ci-dessous.

1. LA VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
SECTION D'EXPLOITATION			
Collecte et traitement des déchets	- 54 194 000		
Autres charges	54 194 000		
Opérations d'ordre	0		
Total	0	Total	0
SECTION D'INVESTISSEMENT			
		Opération d'ordre	0
Total		Total	0

2. LES OPERATIONS REELLES

A. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 0 F/CFP

Il est proposé en dépenses d'opérer des changements de chapitres d'un montant global de 54.194.000 F/CFP afin que les dépenses soient plus conformes à leur nature.

Il est ainsi prélevé :

- sur les dépenses de collecte et de traitement des déchets (chapitre 011 – Charges à caractère général) un crédit de 54.194.000 F/CFP pour être viré sur les autres charges comprenant :

✓ une dépense d'un montant de 40.535.000 F/CFP au chapitre 67 – Charges exceptionnelles, pour verser au Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa la quote-part de la Ville s'élevant à 45.632.000 F/CFP pour l'annulation d'un titre de recette émis en doublon d'un montant de 80.000.000 F/CFP,

✓ une dépense complémentaire de 13.659.000 F/CFP au chapitre 65 – Autres de charges de gestion courante, pour abonder l'enveloppe de crédits destinée aux admissions en non-valeur initialement provisionnée à hauteur de 15.000.000 F/CFP,

- sur les autres charges (chapitre 67 – Charges exceptionnelles) un crédit de 2.697.000 F/CFP pour être viré sur le chapitre 65 – Autres de charges de gestion courante, pour également abonder l'enveloppe de crédits des admissions en non-valeur.

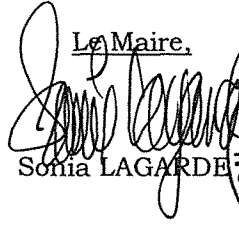
3. LES OPERATIONS D'ORDRE

Il convient d'ajuster les opérations d'ordre (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) de section à section (en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement) pour ajuster les dotations aux amortissements d'immobilisation et les provisions à hauteur de 8.430.000 F/CFP.

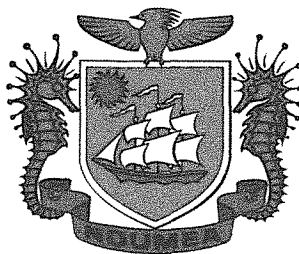
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers 2019 de la Ville de Nouméa.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 18 septembre 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 15.10.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE 16.10.2019	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Sonia BACKES
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Janine BAJON	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Angélo PITO
	Mme	Karine DESTOURS	Mme	Dina REY
	Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Mireille LEVY
	M.	Christophe CHEVILLON	M.	Hnadriane HNADRIANE
			Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe OBLED
			Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
Nombre de présents	:	33	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
			M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe DELESSERT
Nombre de votants (10 procurations)	:	43	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
<u>SORTIE :</u>			M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
			Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Isabelle LAFLEUR
M. Nicolas VIGNOLES			M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Sabine KAGY		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

DELIBERATION N° 2019/ 876
portant décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion des
déchets ménagers 2019

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **22 OCT. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Contrat d'Agglomération 2011-2016 signé le 21 décembre 2015,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2021 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2016,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/115 du 26 février 2019 relative au budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/425 du 28 mai 2019 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud et du compte administratif 2018 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers du Maire,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/434 du 28 mai 2019 portant affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/179 du 18 septembre 2019,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 25 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers 2019 de la Ville de Nouméa telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

En section d'exploitation

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	FONCTION	MONTANT
011	6248	812	-54 194 000				
TOTAL CHAPITRE 011			-54 194 000				
65	6541	812	16 356 000				
TOTAL CHAPITRE 65			16 356 000				
67	6718	812	40 535 000				
	673	812	-2 697 000				
TOTAL CHAPITRE 67			37 838 000				
042	6811	01	8 430 000				
	6815	01	-8 430 000				
TOTAL CHAPITRE 042			0				
TOTAL DES DEPENSES :			0	TOTAL DES RECETTES :			0

En section d'investissement

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	FONCTION	MONTANT
				040	15182	01	-8 430 000
					28131	01	8 430 000
				TOTAL CHAPITRE 040			0
				TOTAL DES DEPENSES :			0

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

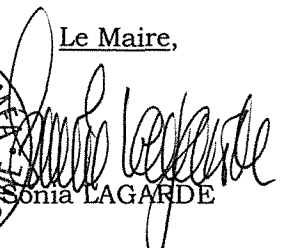
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 OCT. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 24 OCT 2019

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD - 1
D.F. (dont T.P.S.) - 2
AFFICHAGE - 1

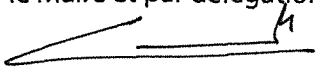
Le Maire,

Sonia LAGARDE

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 25 OCT. 2019
au Commissaire Délégué

et ~~publié~~ publié le 25 OCT. 2019
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Kareen CORNAILLE

2^e adjointe au Maire
chargée de l'administration générale,
des ressources humaines,
des affaires juridiques et de l'informatique

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE